

CDC DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE et FORET BESSEDE
 AVENUE DE SARLAT
 24220 SAINT-CYPRIEN
 DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
 ARRONDISSEMENT DE SARLAT

DELIBERATION
 N°011-1302-2019

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de St Germain de Belvès sous la Présidence de Monsieur Michel RAFALOVIC.

Secrétaire de séance : Christian SIX

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Nombre de membres : Date de convocation : le 7 février
 En exercice : 40
 Présents : 33
 Votants : 38

PRESENTS

Mr MONRIBOT (Allas les Mines)
 Mr LEOTHIER, Mme GARRIGUE, Mme DAUBIE, Mr BARDE, Mme PISTOLOZZI (Pays de Belvès)
 Mr SCANFF (Berbiguières)
 Mme CHAUMEL (Carves)
 Mr BOUCHARD, Mr MARTY (Castels et Bézenac)
 Mr ANDRE (Cladech)
 Mr RAFALOVIC, Mme PARKER, Mme BALAT (Le Coux et Bigaroque-Mouzens)
 Mr BOISSY (Doissat)
 Mr FRANC (Grives)
 Mr ORHAND (Larzac)
 Mr MOUILLAC (Marnac)
 Mr LECORRE, Mme JOUANEL (Meyrals)
 Mr LALUE (Monplaisant)
 Mr SIX, Mr SERVOIR, Mme DULAC, Mme ROUGE, Mr ALCABEZ (St Cyprien)
 Mr PASSERIEUX (St Germain de Belvès)
 Mr MALAURIE (St Pardoux et Vielvic)
 Mr TOUBLANC (Ste Foy de Belvès)
 Mr DEJONGHE (Salles de Belvès)
 Mr ROQUES, Mme CHEVRIER, Mme NICOLAI (Siorac en Périgord)

Excusés : Mme DURAND, Mr CHAZELAS, Mr PETIT, Mr CARVES, Mr CHASSERIAUD, Mr BIOUS, Mr AVEZOU, Mr RIEHL

Mr CHAZELAS donne pouvoir à Mr RAFALOVIC

Mr PETIT donne pouvoir à Mr BOUCHARD

Mr CARVES donne pouvoir à Mr MARTY

Mr AVEZOU donne pouvoir à Mme PARKER

Mr RIEHL donne pouvoir à Mme NICOLAI

Objet : Délégation de la Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède à la commune de St Cyprien de mener à terme l'instruction de l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

Suite à la demande de la commune de St Cyprien par délibération en date du 28 janvier 2019, la CCVDFB autorise la commune à prendre la compétence AVAP, classée SPR (Sites Patrimoniaux Remarquables), y compris le bilan financier, afin de terminer son dossier AVAP sur le centre-bourg de St Cyprien qui est arrivé à l'étape des enquêtes publiques : AVAP et PDA (Périmètre Délimité des Abords).

Cette démarche a pour but de ne pas bloquer le déroulement de la fin de l'étude, de ne pas modifier l'arrêté attributif de subvention (subvention accordée à la commune), et à conserver en l'état la composition des membres de la CLAVAP.

Appelé à se prononcer et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Autorise la commune de St Cyprien à prendre la compétence AVAP pour terminer son dossier.

Fait et délibéré au siège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie certifiée conforme : au siège, le 14 février 2019

Le Président, Michel RAFALOVIC

